

ASSR 2^{ème} niveau attestation scolaire de sécurité routière

Quels élèves sont concernés ?

L'épreuve de l'ASSR de 2^e niveau s'adresse aux élèves suivants :

- Classes de 3^e et de niveau correspondant
- Autres classes dont les élèves atteignent l'âge de 16 ans au cours de *l'année civile* ou ont de plus de 16 ans

Comment se passe l'épreuve ?

L'épreuve se présente sous la forme de 20 séquences vidéo illustrant des questions à choix multiples.

Il est nécessaire d'obtenir au moins la note 10/20 pour avoir l'ASSR de 2^e niveau.

Un élève qui n'obtient pas au moins 10/20 peut se présenter à l'épreuve de rattrapage durant la même période.

Il doit le demander au chef d'établissement.

Quand se déroule l'épreuve ?

L'épreuve se déroule chaque année pendant le temps scolaire, entre le début du 2^e trimestre et la fin de l'année scolaire.

Questions ? Réponses !

Des exercices sont utiles avant l'épreuve, et les sites suivants sont pratiques :

www.securite-routiere.gouv.fr

<http://www.legifrance.gouv.fr>

preparer-assr.education-securite-routiere.fr

- Conduite accompagnée : quelle formule choisir ?

- Brevet de sécurité routière (BSR), catégorie AM du permis de conduire

Transports

- Permis B : voiture ou camionnette

Transports

- Permis de conduire de catégorie B en candidat libre

Transports